



vente forcée vehicule neuf

Par mic974, le 07/07/2021 à 19:37

Bonjours a tous sur le forum,

J'ai quelque soucie, avec un concessionnaire auto, en effet, j'ai demandée un devis pour un vehicule le 05 juin 2021, et j'ai signée le bon commande le 29 juin 2021, j'apprend le lendemain matin, que le vendeur du vehicule, a fait procédée a un rajout d'une option, qui n'a jamais été validée par mes soins, et non ecris sur le bon de commande du vehicule, il m'apelle et me dit que le vehicule et déjà attribuée pour moi et que l'option ait déjà été sur le vehicule (le vehicule avec l'option, été déjà dans la concession, puisque ces le vehicule exposée, depuis le debut du mois de juin). Je lui indique que je ne payerais pas cette option, et qu'il doit le retirée du vehicule, ceux qu'il refuse, me fessant miroitée que ces pas possible, alors que ces une option, presque inutile. Vous comprennais que il ait évidant que le vendeur a essayée de me forcée la main, de plus la sommes et quand même conséquente, plus de 600 euros, que je ne voulais pas. Le vehicule étant censée etre livrée demain (date indiquée sur le bon de commande), comment faire pour obligée le vendeur a me livrée le vehicule, car j'ai l'impression, qu'il va me refusée la livraison.... Aussi il y a le bonus ecologique, il me dit que si il change le bon de commande, je perd 1000 euros liée a la baisse du bonus ecologique, mais l'erreur vient de sont propre chef, et non pas du mien. Comment l'obligée a me livrée ceux vehicule, quitte a attendre 1 ou 2 mois???

Par miyako, le 07/07/2021 à 22:28

Bonjour,

Sur le bon de commande ,il devrait y avoir un prix de vente indiqué clairement et si il y a des options payantes elles doivent être également mentionnées.On doit également vous fournir les Conditions Générales de Vente.On ne peut pas vous imposer des options payantes que vous n'avez pas demandé,Le vendeur doit vous fournir le véhicule demandé,a défaut si il y a les options dessus ,tant pis pour lui il ne doit pas vous les faire payer.**Si non c'est de la vente forcée. article L122-3 du code de la consommation : Il est interdit d'exiger le paiement immédiat ou différé de biens ou de services fournis par un professionnel ou, s'agissant de biens, d'exiger leur renvoi ou leur conservation, sans que ceux-ci aient fait l'objet d'une commande préalable du consommateur.**

Cordialement

Par mic974, le 08/07/2021 à 15:20

Bonjour, @miyako , merci de m'avoir répondu , bon ben le dernier jours de livraison été aujourd'hui, enfin date limite de livraison, j'essaie de contactée le vendeur, mais il ne repond pas, a croire, que le vehicule neuf, ne me seras pas vendu, demain matin, je ferais un mail pour demandée ou en ait l'etat de mon bon de commande du vehicule. Mais, je ne compte pas me laissée faire, j'ai engagée enorme travaux pour ceux vehicule, ces une electrique, de plus ma banque ma fait un pret auto vert, sous reserve de prendre un vehicule hybride lourd, ou electrique, elle stipule que la carte grise du vehicule a la livraison, devras être fournie sous peine de revision du taux, oui 0.50% ces presque pas la même chose que 3% l'an. Je suis déjà a 1500 euros de travaux pour l'installation d'une wallbox, qui si le vehicule, ne met pas vendu, me serviras a rien. Comment, faire pour l'obligée a me livrée ceux vehicule??? Je patiente encore un peut, mais si le vehicule, ne met pas vendu, cette grande concession, risque fort de m'entendre dans la presse, et sur tout les reseaux sociaux loool

Par P.M., le 08/07/2021 à 16:01

Bonjour,

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une association de consommateurs si vous n'êtes pas membre d'un automobile club...

Si vous êtes déjà assuré pour un véhicule avec une garantie protection juridique, elle peut couvrir ce genre de litige...